

**DEMANDE DE DEROGATION ESPECES PROTEGEES CONCERNANT LE PROJET  
DE REMPLACEMENT DE LA TELECABINE DU VALLON DE L'ISERAN –  
COMMUNE DE VAL D'ISERE**

**CONSULTATION OUVERTE DU 19/10/2023 AU 05/11/2023**

Le vallon de l'Iseran, sur la commune de Val-d'Isère, a bénéficié jusqu'en 2000 d'une des protections réglementaires les plus efficaces parmi les outils disponibles en France pour la protection de la biodiversité : une réserve naturelle nationale. Cet outil, déployé sur 1 491 ha dans ce vallon, était parfaitement adapté aux enjeux de niveau national des patrimoines naturels présents dans ce vallon. Mais, incongruité, ce vallon était entaillé par une remontée mécanique. Pour faciliter l'entretien de cet équipement, la réserve a été déclassée et échangée contre le classement de la réserve naturelle nationale de la Bailletaz aux patrimoines naturels plus modestes. Pour ne pas dénuder de toute protection les patrimoines naturels exceptionnels du vallon de l'Iseran, une mesure réglementaire de niveau plus local, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) a été pris par le Préfet de la Savoie pour protéger notamment les éléments les plus remarquables de la flore et les zones humides... Sur une surface réduite à 250 ha. Cet arrêté, dès son article 2, explicite très clairement qu'il est interdit : « de modifier la végétation ou son substrat d'une quelconque manière ».

Aux seules fins d'augmenter la rentabilité de l'équipement et d'améliorer le confort des clients, la Société Val-d'Isère Téléphériques projette de remplacer la télécabine du vallon de l'Iseran et concomitamment de dégrader des milieux naturels, pour partie sur le territoire encore protégé par l'APPB, et de détruire des espèces protégées animales et végétales sous couvert de la mise en œuvre de la doctrine ERC pour Éviter, Réduire, Compenser. À noter que certaines espèces directement menacées par ce projet comme la Crépide des Alpes rhétiques n'est connue en France qu'en Savoie sur le massif de la Vanoise et que pour d'autres, l'essentiel des populations françaises se limite à ce même tout petit territoire alpin (Lâche de Lachenal, etc.).

Pour France Nature Environnement Savoie (FNE Savoie) l'actuel projet du remplacement de ce télécabine n'est pas acceptable.

Globalement, ce projet est envisagé sans aucune réflexion sur les défis contemporains liés au réchauffement climatique et la sixième crise d'extinction de la biodiversité liée aux activités humaines. Ce projet montre qu'à Val-d'Isère le développement des infrastructures touristiques et énergivores se poursuit comme « avant » en essayant de se donner bonne conscience à grand renfort d'études et de mise en œuvre de la doctrine ERC ; le seul dossier pour obtenir le droit de détruire des espèces protégées comporte 383 pages !

FNE Savoie déplore l'absence de recherches alternatives au remplacement de la télécabine existante. FNE Savoie s'étonne de la pertinence de l'évitement quand il s'agit seulement de ne pas polluer l'eau potable et ne pas impacter les zones humides et le lit des ruisseaux et torrents. FNE Savoie regrette que ce projet n'analyse pas les effets cumulés des perturbations engendrées par les aménagements connexes déjà réalisés sur l'emprise du domaine skiable de la commune et les impacts de ce nouveau projet sur les populations d'espèces comme les galliformes de montagne. FNE Savoie ne peut que constater que les mesures de compensation envisagées sont inconséquentes pour la protection de la biodiversité.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, un projet d'une nouvelle remontée mécanique uniquement axé sur une dimension économique, lorsqu'il impacte une ancienne réserve naturelle nationale, un APPB, trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type I, 46 espèces de flore et de faune protégées, 10 habitats naturels d'intérêt communautaire, lorsqu'il jouxte à 600 m le cœur d'un Parc national, doit seulement servir à compléter la doctrine ERC d'une nouvelle lettre : ERCR pour Éviter Réduire Compenser et lorsque ce n'est plus acceptable : Renoncer.

**FNE Savoie émet un avis défavorable** à la demande de dérogation exceptionnelle portant sur la destruction de spécimens d'espèces protégées pour le remplacement de la télécabine du vallon de l'Iseran.